



## **CONTRAT DE QUARTIER DURABLE BOCKSTAEL**

### **Appels à initiatives citoyennes 2015**

#### **Règlement**

##### **Article 1 Objectifs**

De 2014 à 2017, le quartier Bockstael bénéficie de subsides octroyés par la Ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles Capitale dans le cadre des programmes des Contrats de quartier. Ceux-ci permettent de soutenir et développer prioritairement des actions participatives et citoyennes visant :

1. à augmenter la cohésion sociale et la convivialité du quartier ;
2. à définir et renforcer l'identité du quartier.

##### **Article 2 Thématiques**

L'appel à initiatives 2015 concerne les thématiques suivantes :

###### **Formule 1 : votre initiative citoyenne, proposez-la !**

Initiative à proposer, qui réponde au moins à un de ces quatre objectifs :

1. renforcer l'identité du quartier
2. échanger les atouts et savoir-faire
3. investir l'espace public par des créations ludiques et participatives
4. renforcer la convivialité entre habitants autour d'un projet nature

###### **Formule 2 : une initiative citoyenne définie, réalisez-là !**

Dans le cadre du Contrat de Quartier Durable Bockstael, des demandes formulées par les habitants et usagers, quatre initiatives ont été ciblées comme attendues pour le quartier :

1. Création d'une « give box » de quartier
2. Placement d'une ruche dans le quartier
3. Animation d'un atelier couture & réanimation de nos machines antiques
4. Programmation des expositions de la galerie de l'antenne de quartier

##### **Article 3 Profil des porteurs de projet et critères de recevabilité**

Chaque appel à initiatives est ouvert aux acteurs locaux (cfr périmètre article 6) suivants :

- Habitants ou usagers ;
- Copropriétés et collectivités ;
- Groupes de commerçants ;
- Ecoles et comités de parents d'élèves ;
- Associations locales ou associations désirant inscrire leur action dans le périmètre.

Les critères de recevabilité suivants s'appliquent selon le profil des porteurs :



- Si l'initiative est portée par une association avec son siège ou une antenne dans le périmètre du Contrat de Quartier Durable Bockstael (cfr plan ci-dessous), l'association peut être seule à porter l'initiative.
- Si l'initiative est portée par une association externe au périmètre, cette dernière doit s'associer avec minimum 3 habitants du périmètre ou une association locale.
- Les écoles qui portent une initiative doivent être situées à Laeken.

Aucune initiative ne peut être une activité déjà existante.

## **Article 4 Apport financier**

Le montant alloué par initiative est de 500 à 5.000€.

Chaque porteur ne peut être subsidié que pour une seule initiative par année.  
Chaque porteur peut toutefois soumettre plusieurs propositions lors du lancement de l'appel à initiatives.

## **Article 5 Dépenses autorisées**

Toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'initiative sont éligibles, à l'exclusion des frais de gestion et des dépenses de personnel. Le matériel acheté grâce au subside doit obligatoirement avoir une vocation collective (disponibilité et accessibilité).

### **Subsidié :**

- Achat de matériel ;
- Location de matériel ;
- Dépenses liées à la communication de l'initiative (dans des proportions raisonnables) ;
- Le défraiement de prestataires externes apportant une plus-value réelle au projet.

### **Non subsidié :**

- Achat de matériel lié à une autre activité que l'initiative ;
- Frais bancaires et administratifs ;
- Dépense de personnel.

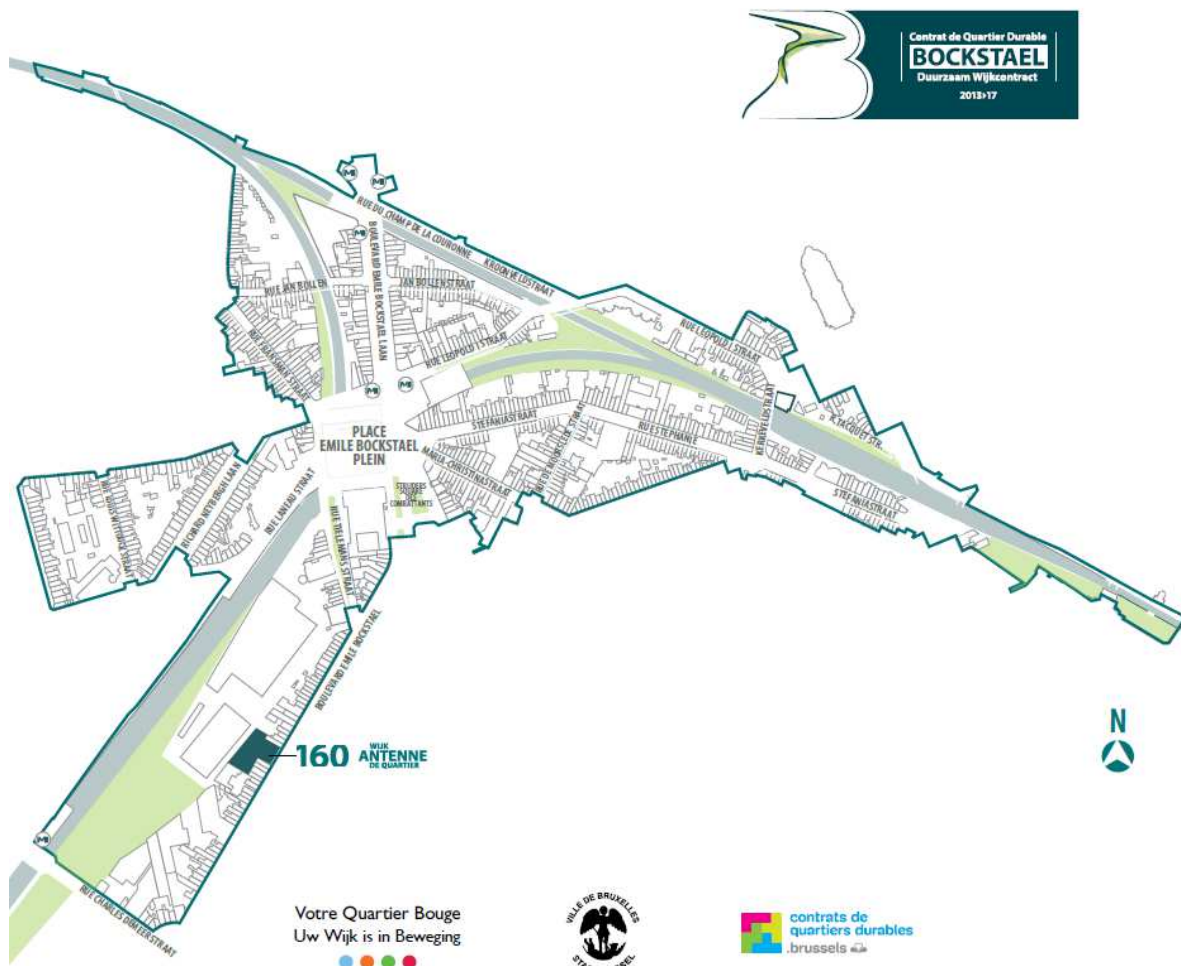
### **Remarque :**

Les différents services de la Ville de Bruxelles peuvent éventuellement apporter leur soutien logistique ou technique pour la réalisation du projet ou d'un évènement lié à l'initiative.



## Article 6 Critères de sélection

L'initiative doit se réaliser au sein du périmètre du Contrat de Quartier Durable Bockstael ou avoir un impact direct sur le périmètre.



Les critères de sélection des initiatives sont :

- La dimension collective et participative de l'initiative ;
- Le nombre de bénéficiaires et/ou de participants ;
- L'impact sur les habitants et le cadre de vie du quartier ;
- Le caractère original et novateur.

Le jury prendra également en compte les critères suivants :

- L'adéquation avec les objectifs et domaines d'action du Contrat de Quartier Durable Bockstael 1 ;
- La plus-value du projet au niveau social et écologique ;
- L'exemplarité du projet ;
- L'originalité de l'initiative ;
- La faisabilité de sa mise en œuvre ;
- La pérennité du projet ;
- La pérennité et la vocation collective des investissements réalisés.

<sup>1</sup> Pour plus d'information sur le Contrat de Quartier Durable Bockstael : [www.bruxelles.be/7855](http://www.bruxelles.be/7855)



Les autres critères qui constituent des atouts sont :

- Un partenariat entre des acteurs locaux n'ayant pas l'habitude de travailler ensemble ;
- Un partenariat avec les collectivités locales (écoles, associations, commerces, ...) ;
- Un cofinancement complémentaire.

## **Article 7 Composition du jury**

Le jury est composé de :

- trois représentants de la cellule de coordination des actions de revitalisation de la Ville de Bruxelles ;
- quatre personnes externes, choisies par la Commission de Quartier en leur qualité d'expert en lien avec la thématique de l'appel à initiatives.

Un membre de la Commission de Quartier est désigné par celle-ci afin d'assurer un rôle consultatif au sein du jury et de rapporter à la Commission de Quartier le travail réalisé.

Aucun de ces membres ne peut être un porteur d'initiative.

## **Article 8 Procédures administratives**

Les candidats qui souhaitent soumettre une initiative doivent remplir le formulaire de candidature annuel et joindre les documents suivants :

### ***Pour les personnes physiques :***

- la liste des porteurs de l'initiative et toutes leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone) ;
- la copie de chaque carte d'identité ;
- une copie du présent règlement marquée « lu et approuvé », datée et signée par chaque demandeur (ou par la personne mandatée par eux).

### ***Pour les asbl :***

- les statuts de l'association ;
- la liste des membres de l'association qui participent à l'initiative avec leurs coordonnées ;
- une copie de leur carte d'identité ;
- le rapport d'activités, les comptes et le bilan de l'année précédente ;
- une copie du présent règlement marquée « lu et approuvé », datée et signée par les représentants de l'asbl.

Si une association de fait est candidate, il est nécessaire que le règlement soit signé par toutes les composantes de cette association de fait (ou par la personne dûment mandatée par ces dernières).

### ***Pour les écoles :***

- une copie du présent règlement marquée « lu et approuvé », datée et signée par le pouvoir organisateur de l'école.



Les formulaires de candidature et leurs annexes doivent être envoyés par mail ou par la poste, ou être déposés à l'adresse mentionnée à l'article 13 ou suivant les modalités particulières annoncées dans le formulaire de candidature.

## **Article 9 Processus de sélection**

### **Phase 1 : vérification des dossiers transmis**

La Ville de Bruxelles (cellule de coordination des actions de revitalisation) examine si les dossiers reçus sont conformes au présent règlement. Les dossiers indûment complétés, les dossiers sans les annexes requises et les dossiers introduits après la date de clôture peuvent être considérés comme irrecevables.

### **Phase 2 : avis du jury**

Sur base des critères de sélection mentionnés à l'article 6 du présent règlement, le jury désigne à huis clos les lauréats et les montants alloués. Le jury informe la Commission de Quartier de son avis.

### **Phase 3 : décision d'octroi des subsides**

Le Collège des Bourgmestre et Echevins approuve l'avis émis par le jury mais peut, en motivant son choix, ne pas le suivre ou y apporter des modifications. La décision d'octroi des subsides est prise par le Conseil communal.

### **Phase 4 : démarrage des initiatives**

Les lauréats doivent commencer leur initiative dans un délai de trois (3) mois à compter de la signature de la convention. Le projet devra être finalisé au plus tard le 31 décembre 2014.

## **Article 10 Modalités de liquidation du subside**

Pour chaque initiative lauréate, une convention reprenant le montant exact du subside, les coordonnées du responsable de projet, le numéro de compte où le subside doit être versé et un descriptif du projet est signée.

Le subside est liquidé à 70% dès la signature de la convention suivant la décision d'octroi prise par le Conseil communal sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant le subside. La somme sera versée sur le compte bancaire indiqué par le demandeur dans le dossier de candidature.

Sur base des documents justificatifs (article 11), le solde du subside sera versé sur le même compte bancaire endéans les 45 jours après la validation de ces documents par la Ville.

En cas de non-exécution totale ou partielle du projet, les montants non dépensés ou relatifs à des dépenses non acceptées, seront remboursés par le bénéficiaire du subside. A défaut, après mise en demeure par lettre recommandée, la somme due portera intérêt au taux légal.

Au cas où la structure collective se dissout entre la signature de la convention et l'exécution complète de l'initiative, le matériel acheté dans le cadre de ce subside sera remis à la cellule CAR qui le mettra à disposition de comités de quartier ou groupes d'habitants.



## Article 11 Suivi - évaluation du projet

Les asbl et les écoles s'engagent à communiquer dans les 6 mois de la clôture du projet ses comptes et bilan ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière et un rapport détaillé décrivant les activités menées et leur évaluation ainsi que les pièces justificatives.

Les associations de fait et les groupes de personnes sont tenus de fournir à la première demande de la Ville, à tout moment et dans un délai raisonnable, toutes les informations liées au projet subsidié ainsi que tous les documents financiers qui y sont liés.

Dans le cas contraire, les lauréats seront tenus de restituer le subside

La Ville de Bruxelles pourra effectuer un suivi régulier des projets sélectionnés. En sa qualité de pouvoir subsidiant, la Ville pourra à tout moment demander aux lauréats d'accéder aux projets et aux informations s'y rapportant.

La Responsable des actions socio-économiques du Contrat de Quartier Durable Bockstael est à la disposition des porteurs de projets pour préparer et structurer les dossiers de candidature, ainsi que pour la phase de réalisation des projets.

## Article 12 Agenda

- **22 février : délai de remise des initiatives**
- 23 février - 22 mars :
  - o analyse des dossiers par la Ville et le jury ;
  - o sélection par le jury ;
  - o approbation par le Collège des Bourgmestre et Echevins
- fin mars : annonce des lauréats
- Signature de la convention par la Ville et le porteur de projet et liquidation de l'acompte.
- 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre : période de réalisation des initiatives
- 30 jours après le terme de réalisation de l'initiative : remise du bilan de l'initiative et des pièces justificatives.
- 45 jours après la remise des justificatifs, liquidation du solde du subside.

## Article 13 Communication

La Ville de Bruxelles offre des supports de communication aux porteurs d'initiative :

- Site internet de la Ville de Bruxelles
- Brochure du Contrat de Quartier
- Etc.

Toute communication liée à l'initiative doit mentionner les logos du Contrat de Quartier Durable Bockstael, de la Ville de Bruxelles et de la Région de Bruxelles Capitale. Toute communication doit être transmise pour information à la cellule de Coordination des Actions de revitalisation de la Ville de Bruxelles. Les logos et documents graphiques de référence seront transmis à la signature de la convention avec le porteur de l'initiative.



## Article 14 Informations pratiques

Les informations relatives à cet appel à projets et le formulaire de candidature sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Bruxelles [www.bruxelles.be/7855](http://www.bruxelles.be/7855), et auprès de :

*Contrat de Quartier Durable Bockstael*  
*Annick Hoornaert, coordinatrice des actions socio-économiques*  
*Antenne de quartier*  
*Boulevard Emile Bockstael 160 1020 Bruxelles*  
02.279.25.89  
[bockstael@brucity.be](mailto:bockstael@brucity.be)

## Article 15 Litiges

Tout litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.